



# **ALYCCE**

## **AGIR AU LYCEE POUR LA CULTURE ET LA CITOYENNETE DES ELEVES**

# **REGLEMENT DU PROGRAMME**

**ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Le programme « **Agir au Lycée pour la Culture et la Citoyenneté des Elèves** » (« **ALYCCE** ») a pour but de renforcer l'accompagnement des équipes éducatives dans un objectif d'élévation des qualifications, d'égalité et de réussite de tous les lycéen-ne-s.

**Il s'inscrit dans le projet éducatif régional qui prévoit trois champs d'intervention complémentaires :**

- construire un projet, acquérir un diplôme, poursuivre des études,
- exercer la citoyenneté et la prise de responsabilités,
- s'ouvrir au monde et à la culture.

Le programme «ALYCCE» poursuit **trois objectifs principaux** permettant de s'appuyer, par l'accès direct à l'expérimentation, à travers notamment une rencontre avec des professionnels, à une démarche active et inventive :

- donner du sens aux apprentissages et aux savoirs pédagogiques, par des actions d'ouverture culturelle et sociale vers l'extérieur du lycée,
- permettre aux élèves de se situer socialement, dans et à l'extérieur du lycée, par des actions de socialisation et de solidarité,
- permettre aux élèves de s'inscrire dans une histoire, par la conduite de projets autour de la mémoire notamment.

Le programme s'inscrit ainsi pleinement dans la **politique régionale de soutien et d'accompagnement de la vie lycéenne**, en contribuant à l'ouverture culturelle, sociale, historique et citoyenne du lycée et à l'acquisition et la maîtrise par chaque élève des codes sociaux, culturels et à l'international dont il a besoin pour réussir sa vie et devenir un sujet pensant à part entière.

**Il s'agit d'encourager les initiatives des équipes éducatives des lycées publics et des lycées privés sous contrat qui souhaitent proposer à leurs élèves des projets qui, de la conception à la réalisation, les impliquent directement.**

Une aide financière d'un **montant maximum de 5.000 €** pourra être versée au lycée afin de lui permettre de financer un ou plusieurs projets pour l'année scolaire.

Dans le cadre du nouveau plan francilien de lutte contre les addictions, « ALYCCE » encourage les équipes éducatives à monter des projets de prévention de toutes les formes d'addiction au premier rang desquelles se trouvent la drogue et l'alcool. L'objectif est de faire des lycées des espaces protégés des addictions. Il s'agit non seulement d'un enjeu de santé publique mais aussi d'un moyen de lutter contre le décrochage et l'échec scolaire.

Pour ces projets, une subvention régionale **supplémentaire d'un montant maximum de 2.000 €** pourra être allouée au lycée.

## 1. RECEVABILITE

### 1.1. CRITERES DE RECEVABILITE

## Le programme « ALYCCE » concerne les projets des équipes éducatives.

**Pour être jugé recevable**, tout projet répondra aux critères suivants :

- S'inscrire en priorité dans les orientations listées au point 1.2 ci-dessous
- S'appuyer sur l'expérimentation, et notamment sur une rencontre avec les professionnels
- Etre à l'initiative de membres de l'équipe éducative, impliquant une classe entière ou un groupe/classe
- **Préciser l'implication concrète des élèves** tant pour sa réalisation que pour sa restitution
- Emaner d'un lycée ou de plusieurs lycées. Etre conduit par l'établissement soit seul, soit en s'appuyant sur le partenariat avec un organisme (un établissement public, une collectivité territoriale, une association...)

Le projet doit avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Administration de l'établissement (ou de l'instance de délibération, pour les lycées privés).

Afin de préserver son caractère original, **le même projet peut être présenté 3 années de suite à condition que l'établissement propose une évolution permettant d'en enrichir le contenu.** L'établissement devra présenter une candidature chaque année accompagnée d'une fiche d'évaluation de la précédente action.

**L'aide régionale est attribuée par établissement et par année scolaire dans la limite de 5.000 €. Un supplément de 2.000€ pourra être alloué pour les projets relatifs aux addictions drogue et alcool.**

L'établissement souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devra limiter sa demande au programme " ALYCCE " et **ne pourra la cumuler avec une autre demande de subvention régionale de même type pour la même action.**

### 1.2. ORIENTATIONS RETENUES

Il s'agit de valoriser les actions d'ouverture culturelle et citoyenne conduites au sein des lycées, en aidant les projets concernant notamment :

- Orientation N°1 - L'accès à toute forme de culture
- Orientation N°2 - L'environnement et le développement durable
- Orientation N°3 - Les discriminations et l'égalité des filles et des garçons
- Orientation N°4 - L'éducation à la santé (en priorité la lutte contre les addictions)
- Orientation N°5 - L'éducation à la citoyenneté
- Orientation N°6 - La laïcité

### 1.3. PROJETS ELIGIBLES

**Les types de dépenses** qui pourront être pris en compte pour l'octroi d'une subvention sont à titre d'exemple :

- l'organisation de manifestations (forums, colloques, ...)
- l'étude, la recherche (enquêtes, dossiers, séminaires...)
- la création ou la réalisation d'actions (expositions, spectacles...) et de

documents (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...)

- les interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet ;
- une part du déplacement lorsqu'il concerne la totalité des élèves d'une classe ou d'un groupe, hors voyages scolaires.

Ainsi, **seront exclus** :

- le soutien scolaire, les stages, les formations des élèves ;
- les demandes d'équipements lourds et d'équipements informatiques ou vidéo ;
- les projets de loisirs, les projets se limitant à des sorties scolaires et les

voyages culturels, touristiques, linguistiques, sportifs ;

- la simple participation à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye) ou à une opération « clé en main » ;
- les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles.

## 2. DEPOT DE CANDIDATURE

---

**Attention, le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue OBLIGATOIREMENT en ligne sur la Plateforme des aides régionales de la Région Ile-de-France**

**[Inscription ici](#)**

**Les dossiers manuscrits ne seront pas recevables.**

**Pour l'année scolaire 2018-2019 : Toutes les demandes de subventions doivent parvenir à la Région au plus tard le lundi 14 mai 2018.**

### DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Contact :**

[alycee@iledefrance.fr](mailto:alycee@iledefrance.fr)

01 53 85 57 99

**Fiche de budget prévisionnel téléchargeable sur le site**

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

(Rubrique Aides et services ; Filtre par public : lycées et centres de formation professionnels)

**OU**

<http://lycees.iledefrance.fr>

(renseignez- vous auprès de votre chef d'établissement)

## 4. EXAMEN DE LA DEMANDE

---

### 4.1. L'INSTRUCTION DES SERVICES REGIONAUX ET LE COMITE DE VALIDATION

Tous les dossiers de demande de subvention devront parvenir aux services régionaux conformément à la procédure indiquée ci-dessus point 2 – dépôt de candidature. Ils seront ensuite instruits comme suit :

Tous les projets, quel que soit leur montant, seront soumis à l'appréciation d'un comité régional de validation pour avis préalable au vote régional.

Le comité régional de validation est composé de conseillers régionaux, de représentants des rectorats, des fédérations de parents d'élèves et des chefs d'établissements, de représentants du Conseil Régional des Jeunes et d'experts.

**Il se tiendra au mois de septembre 2018 (date à déterminer).**

#### 4.2. LE COMITE DE VALIDATION PEUT EMETTRE QUATRE AVIS

- **un avis favorable** : correspond à l'octroi d'une aide financière de la Région.
- **un avis favorable sous réserve** : suspend l'aide à la communication d'éléments complémentaires par le lycée.
- **un avis de report** : correspond à un projet qui doit être davantage mûri dans la perspective d'une présentation à une session ultérieure.
- **un avis de rejet** : si le projet ne correspond pas aux critères définis dans le règlement de l'opération.

Le cas échéant, le comité se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le montant de la somme demandée, après examen du dossier, au vu du budget prévisionnel présenté.

#### 4.3. APRES LE COMITE

Après la réunion du comité régional de validation « ALCYCE », la Région informera le chef d'établissement de l'avis émis sur sa demande de subvention et sur le montant proposé.

Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, un rapport sera présenté au vote des élus régionaux réunis en commission permanente. **Après la décision régionale, une notification** fixant les modalités de versement de la subvention sera adressée au chef d'établissement qui devra, pour les

subventions, quel que soit leur montant, retourner la **Demande de Versement de Subvention (DVS)** dûment complétée et signée.

**Quel que soit son montant, la subvention régionale est versée en deux fois :**

- Un premier acompte de 60% dans le mois qui suit la notification de la décision, au vu d'une DVS
- et le solde à l'achèvement de l'action, au vu d'un compte rendu d'exécution.

### 5. OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

La notification adressée au chef d'établissement, fixant les conditions d'octroi de la subvention, prévoit un certain nombre d'obligations pour l'établissement bénéficiaire, notamment :

- **l'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation du projet** décrit dans la lettre de notification (le lycée devra rembourser les sommes en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention). **Cette aide est engagée et versée pour l'année scolaire en cours ;**
- l'établissement s'engage dans **toutes ses actions de communication à mentionner la participation de la Région Ile-de-France à travers notamment l'apposition du logo de la Région sur tous les documents d'information et de communication autour du projet** (Direction Communication : 01.53.85.53.19)
- l'établissement doit transmettre à la Région un **compte-rendu d'exécution du projet.**

Ce compte-rendu doit **présenter de façon détaillée le bilan d'activité et le bilan financier, accompagnés d'un état récapitulatif détaillé des paiements effectués et visés par l'agent comptable de l'établissement (page 3 de la DVS) dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement du projet.**

La Région met à disposition des dossiers de suivi-type pour guider les établissements.

**La Région se réserve le droit de refuser les dossiers de candidature d'un établissement qui n'aurait pas réalisé le compte-rendu d'exécution de son (ou ses) projet(s) aidés au cours des années scolaires précédentes.**

**Sur la communication et l'évaluation du projet :**

L'établissement est invité à adresser à la Région Ile-de-France des invitations aux manifestations organisées et un exemplaire des réalisations effectuées (DVD, CD Rom, ouvrage, affiches...).

## **Pôle Lycées**

Direction des Politiques Educatives et de la Transformation Numérique  
Service Actions éducatives



**Les établissements pourront être amenés à accueillir des équipes chargées de réaliser une évaluation globale du dispositif.**

**Une rencontre pourra être organisée par la Région Île-de-France afin d'offrir aux jeunes et aux équipes éducatives, un moment de partage culturel autour de la réalisation de leurs projets.**